

Demander une aide à la cotisation sportive

Cette aide est valable pour une seule cotisation par enfant et par année civile.

C'est quoi ?

La Ville propose aux familles une aide financière pour participer au paiement de cotisation sportive.

Cette aide est valable pour une seule cotisation par enfant et par année civile. Le montant de l'aide est soumise à condition de ressources et plafonnée à 140 €.

Pour qui ?

Les jeunes Herblinois jusqu'à 25 ans révolus résidant sur la commune depuis plus de 3 mois et inscrits à un club sportif.

Comment ?

Un formulaire dédié est disponible en ligne. Il suffit de remplir la partie "bénéficiaire" de l'imprimé et de faire compléter la partie "club sportif d'accueil" par le club au moment de l'inscription et du règlement de la cotisation.

Munissez-vous ensuite des documents suivants :

- livret de famille
- justificatif de domicile
- attestation de la CAF/MSA ou de la Ville faisant apparaître le quotient familial ou avis d'imposition de l'année (pour les familles non affiliés à la CAF)
- RIB

Vous pouvez :

- soit déposer le dossier rempli et les pièces lors d'une [permanence sociale \(/Services-et-demarches/Action-sociale-et-solidarite/Les-permanences-sociales\)](#) (pour les mineurs, venir avec un représentant légal)
- soit adresser le dossier rempli et copie des pièces par mail

Contacts

Direction de la solidarité - Centre communal d'action sociale CCAS
02 28 25 27 95
[action.sociale\(at\)saint-herblain.fr](mailto:action.sociale@st-herblain.fr)

Les documents utiles

Les publications associées